



Premiers intervenants

Le présent document est destiné aux employeurs, aux travailleurs et aux participants/clients des équipages de compagnies aériennes et au sol. Il donne un aperçu des risques éventuels liés à la COVID19 en milieu de travail.

Dans tous les cas, les directives des autorités locales de santé publique doivent être suivies et des pratiques générales de prévention de la COVID19 doivent être mises en œuvre, comme l'indique la page suivante : www.cchst.ca/pdfs/covid-general.pdf

Filtrage des appels – répartition

- Recueillez autant de renseignements que possible et communiquez-les au premier intervenant avant son arrivée sur les lieux.
- Surveillez les facteurs de risque associés à la COVID-19, comme la fièvre, les maladies respiratoires aiguës ou l'apparition ou l'aggravation de la toux; des voyages à l'extérieur du Canada ou le contact direct avec une personne qui a voyagé ou qui est présumée avoir la COVID-19.

Travail avec des personnes

Un contact direct est possible lorsqu'on traite des personnes. Suivez toujours les pratiques et les mesures de prévention courantes, notamment les suivantes :

- Contrôle à la source – Renforcez les procédures de dépistage en évaluant les personnes dans un rayon de 2 mètres, et enfiler un EPI approprié si on constate des résultats positifs ou si les résultats du dépistage sont incertains. Signalez à l'établissement les personnes faisant l'objet d'une enquête. Augmenter l'aération dans le véhicule.
- Évaluation de la personne – Seuls les intervenants chargés de prodiguer des soins doivent se tenir à moins de 2 mètres de la personne. Les autres intervenants doivent demeurer à 2 mètres les uns des autres. Demandez à la personne et à toute personne qui l'accompagne de porter un masque chirurgical. Si c'est impossible ou que le port du masque est mal toléré, demandez à la personne de tousser ou d'éternuer dans son coude et de se laver les mains.
- Hygiène des mains – Lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon ou avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool.
- Précautions relatives à la transmission par gouttelettes et par contact – Lorsque vous êtes à moins de 2 mètres d'une personne faisant l'objet d'une enquête, portez des gants, un écran facial, une blouse et un masque respiratoire N95. Retirez votre protection oculaire ou faciale après avoir quitté l'endroit où se trouve la personne ou les endroits comme la salle des urgences, le chevet du malade, la cellule de prison, etc. Lavez-vous les mains et retirez le masque N95 à l'aide des sangles. Appliquez toujours les mesures d'hygiène des mains avant, pendant et après le retrait de toute pièce d'EPI et après avoir quitté la personne.
- Prestation de soins dans les milieux vulnérables – Soyez vigilant lorsque vous entrez dans des établissements (centres de soins infirmiers, résidences pour personnes âgées) qui accueillent des personnes pouvant présenter des problèmes de santé préexistants. Assurez-vous que les intervenants ne présentent aucun facteur de risque lié à la COVID-19.

Transport des personnes

- Limitez le nombre de personnes dans l'habitacle du véhicule de transport. Demandez aux autres personnes de suivre le véhicule, sauf en cas de nécessité (p. ex. barrière linguistique). Offrez un masque chirurgical à la personne accompagnatrice et demandez-lui d'appliquer les mesures d'hygiène des mains avant de monter dans le véhicule.
- Pendant le transport, assurez une aération complète du véhicule, portez un EPI et, dans la mesure du possible, évitez de réaliser des interventions médicales générant des aérosols.
- Isolez le chauffeur. Celui-ci doit retirer l'EPI et se laver les mains avant d'entrer dans la cabine.
- Informez l'établissement d'accueil qu'un cas soupçonné de COVID-19 est en chemin. Le chauffeur doit revêtir l'EPI nécessaire à son arrivée à destination si un contact avec la personne est nécessaire.



Premiers intervenants

- Après l'appel, enfiler l'EPI approprié et procédez au nettoyage et à la désinfection habituels du véhicule et de l'équipement. Si une intervention médicale générant des aérosols a été réalisée, enfiler l'EPI nécessaire, procédez à l'aération du véhicule après le transport (p. ex. ouvrir toutes les portes et fenêtres, faire tourner les ventilateurs d'extraction à plein régime) pendant 20 minutes, puis nettoyez et désinfectez l'équipement.

Gestion de l'établissement et du personnel

- Portez une attention particulière à la contamination croisée possible entre les employés et lors de la manipulation de l'équipement (civières, fauteuils roulants, stéthoscopes, brassards de tensiomètre), des effets personnels, des dossiers, des linges, des vêtements et des surfaces, comme les comptoirs, les chaises, les poignées de porte et les différentes poignées.
- Gardez une distance physique dans les espaces communs, comme les salles d'attente.
- Nettoyez les bureaux, les salles de bain, les aires de repas ou les remorques, ainsi que les espaces de travail au moins une fois par jour. Concentrez-vous sur les surfaces fréquemment touchées : stylos, outils, radios, distributeurs automatiques, tables, chaises, poignées de porte, poignées, rampes, bouilloires, microondes, etc.
- Nettoyez l'équipement, les téléphones, les tablettes et autres articles partagés à l'aide de lingettes désinfectantes ou imbibées d'une solution d'alcool.
- Retirez et lavez les vêtements de travail dès que vous arrivez à la maison.
- Organisez des réunions de façon virtuelle ou dans des endroits suffisamment grands pour permettre l'éloignement physique.
- Donnez des consignes verbales pour éviter de toucher des papiers.
- Gardez les équipes ensemble afin que les travailleurs soient à l'aise de travailler à proximité des autres lorsque c'est absolument nécessaire.
- Discutez avec les équipes de la manière d'accomplir des tâches en toute sécurité tout en prenant les précautions d'usage et en gardant les distances nécessaires.
- Veillez à ce que les travailleurs aient la formation requise pour travailler en toute sécurité avant de remplacer des collègues.

Équipement de protection individuelle (EPI)

- Envisagez la possibilité de demander à tous les intervenants et à ceux associés à l'appel de porter un masque chirurgical ou opératoire en tout temps et, en cas de contact avec une personne atteinte de la COVID-19 ou soupçonnée de l'être, d'utiliser un masque N95.
- Formez les intervenants sur la façon de travailler avec de l'équipement de protection individuelle, d'en prendre soin et de comprendre ses limites.
- Assurez-vous que les intervenants font l'objet d'un essai d'ajustement pour au moins deux modèles de masque N95, si jamais l'accessibilité à l'EPI devient difficile.
- Assurez-vous qu'il n'y a aucune faille avec l'EPI (notamment que le masque est bien ajusté au visage). Changez le masque N95 idéalement lorsqu'il devient difficile de respirer ou lorsque le masque devient trop mouillé, humide ou souillé.
- En cas de pénuries, la priorité pour le port de l'EPI doit être accordée aux interventions générant des aérosols, aux activités de soins où des éclaboussures et des projections sont probables et à celles comportant un contact important avec le patient. Évaluez si le port continu du même EPI auprès de patients ayant le même diagnostic est approprié.
- Les masques improvisés ou faits maison ne sont pas de l'EPI et devraient être utilisés avec prudence. Il est recommandé de discuter des options avec son superviseur, son comité de santé et sécurité ou son représentant, ou avec le syndicat, s'il y a lieu.



Premiers intervenants

Offrez du soutien en santé mentale à tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés, s'il en existe.



Pour de plus amples renseignements sur la COVID-19, veuillez consulter le site de l'Agence de la santé publique du Canada à l'adresse <https://www.canada.ca/le-coronavirus>

Il est à noter que ces directives ne représentent que quelques uns des changements qui peuvent être apportés par les organisations au cours d'une pandémie. Adaptez la présente liste en y ajoutant vos propres pratiques et politiques pour répondre aux besoins particuliers de votre organisation.

Avis de non-responsabilité : Comme les renseignements sur la santé et la sécurité au travail sont appelés à changer rapidement, il est recommandé de consulter les autorités locales de santé publique pour obtenir des directives régionales précises. Ces renseignements ne remplacent pas les avis médicaux ou les obligations prévues par la loi en matière de santé et de sécurité. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer que les renseignements sont exacts, complets et à jour, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. Le CCHST ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces renseignements ou des conséquences de leur utilisation.